

**Arrêté temporaire de circulation**

COMMUNE DELEGUEE - SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle SETEC HYDRATEC demeurant 16 bd de l'Ecce Homo 49100 ANGERS représentée par Monsieur Grégory DUPÉ - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT qu'une étude du réseau d'eaux pluviales rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 31/07/2026 COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, en raison d'un chantier mobile avec arrêt courts au niveau des regards de voirie sur la COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES, la circulation des véhicules est alternée aux points de chantier. Une largeur minimale de 3 mètres de chaussée sera maintenue pendant toute la durée de l'étude.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETEC HYDRATEC.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 mai 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- SETEC HYDRATEC
- HDV
- Mairie Saint Philbert en Mauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*